



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 09 DECEMBRE 2019

Séance du 09 décembre 2019

Date de convocation :

Nombre de conseillers

04 décembre 2019

- En exercice : 11

- Présents : 7

Date d'affichage :

- Votants : 9

04 décembre 2019

- Absents : 4

- Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 09 décembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Fabien Couegnoux, Jocelyn Hébert, Jean-Luc Legras, Pierre Polvèrari, Jean-Baptiste Quinet,

Absents excusés : Mathilde Cheron-Dutot (a donné pouvoir à Fabien Couegnoux), Nelly Claës (a donné pouvoir à Eric Breton), Sophie Deschamps, Solange Ledy

M. Fabien Couegnoux a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1) Délibération 2019-54 : Avis sur la proposition de modification des horaires scolaires, rentrée 2020/2021

Le Maire expose le rapport de réduction de l'amplitude horaire journalière à partir de la rentrée 2020/2021. Ce rapport a été présenté le 07 novembre 2019 lors de la séance de comité syndical du Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire Ambleville-Hodent-Omerville (SIRS).

Il est indiqué que le rapport est le résultat d'une réflexion menée par un groupe de travail constitué de représentants des communes, des écoles et des représentants des parents d'élèves qui s'est réuni pour étudier l'éventualité d'une réduction de l'amplitude horaire journalière.

Il est mentionné le point marquant de ce rapport qui consisterait à réduire la pause méridienne de 30 minutes. Cela aurait pour conséquence de fixer les horaires du temps de cantine et garderie, de 11h55 à 13h15 (au lieu de 13h45 actuellement).

De plus, cette proposition de modification d'horaires impactant le parcours du circuit scolaire, a été transmise pour validation au transporteur Tim bus, ainsi qu'aux organismes financeurs du transport scolaire, que sont le Conseil Départemental du Val d'Oise et Ile de France Mobilités.

Ledit rapport a été exposé au conseil des écoles en séance du 05 novembre 2019.

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales ;

Vu l'avis favorable du Conseil des écoles le 05 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-19 approuvant ledit rapport lors du Comité syndical du SIRS le 07 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la société TIM Bus transmis au SIRS le 19 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve les horaires de classe suivants à partir de l'année 2020/2021, sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), à l'école maternelle de Hodent :

Accueil	Enseignement
8h40-8h50	8h50-11h50
13h15-13h25	13h25-16h25

Autorise le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

2) Délibération 2019-55 : Remboursement et participation du budget assainissement au budget communal 2019

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget assainissement.

Vu les crédits inscrits au compte 658 du budget assainissement, M. le Maire propose d'effectuer un virement de 4 425 euros qui se décompose de la façon suivante :

- participation EDF station de pompage et station d'épuration : 2 000 euros
- participation aux frais de rémunération du personnel communal (agent communal pour 5% de son temps de travail) : 1 509 euros
- participation aux frais assurance généraux (20% de la cotisation correspond aux dommages aux biens et à la garantie responsabilité et environnement) : 742 euros
- participation aux frais d'assurance employés : 74 euros
- participation aux frais d'entretien, d'essence et d'assurance du tracteur à hauteur de 5 % : 20 euros
- participation aux frais du véhicule électrique à hauteur de 5% : 80 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

3) Délibération 2019-56 : Décision modificative n°2 budget communal (reversement budget assainissement).

Le Maire informe le conseil que la somme de 13 255.29 euros correspondant au solde des opérations relatives à l'interconnexion du réseau d'eau potable au SIAEP Vexin Ouest a été perçue sur le budget communal et il propose de la reverser au budget assainissement. Pour cela, il faut créditer le compte 6573. Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Diminution des crédits ouverts

Compte 608 : - 5 800 euros

Compte 622 : - 3 000 euros

Compte 628 : - 4 500 euros

Augmentation sur crédits ouverts

Compte 6573 : + 13 300 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la proposition faite.

4) Délibération 2019-57 : Titres de recettes payables par internet (PAYFIP) sur le budget communal.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DDFiP) devenu PAYFIP depuis le 15/10/18.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et garderie.

PAYFIP est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, soit par carte bancaire, soit par prélèvement direct sur son compte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût pour la collectivité correspond uniquement aux commissions bancaires liées au règlement par carte bancaire, (0,20 % du montant + 0,03 € par transaction pour les transactions inférieures à 20 € et 0,25% +0,05 € au-dessus de 20 €). Les règlements par prélèvements ne font pas l'objet de commissions bancaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense (frais bancaires) seront prévus au Budget Principal au compte 627.

5) Délibération 2019-58 : Indemnités de conseil de Mme Bourgeois.

Le Maire présente l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 sollicitée par Mme Bourgeois, Trésorière de la Perception de Magny-en-Vexin, pour un montant de 279.05 euros brut, pour une période de 270 jours.

Sur la période concernée, la commune n'a pas pu encore constater une proactivité dans le conseil. Par conséquent, le Maire émet un avis favorable pour le versement de l'indemnité de conseil au taux de 50%, soit 139,52 euros brut pour cette période 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette indemnité à Mme Bourgeois.

6) Délibération 2019-59 : Choix du fournisseur pour les travaux d'aménagement intérieur de la mairie

Le Maire présente les devis de la société Beaune Lamouret pour l'aménagement intérieur de la mairie (coffret électrique entrée de la mairie + pose d'une tablette sur le bureau du secrétariat afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite) :

- Aménagement du coffret : 812.23 euros + 429 euros (finitions peinture)
- Tablette pour le bureau avec tiroir : 614.64 euros
- Pose tablette : 205.45 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le devis comprenant le coffrage sans finition, et la fourniture et pose de la tablette pour un montant total de 1 632.32 euros HT.

7) Délibération 2019-60 : Choix du dispositif à placer devant l'atelier communal.

Le stationnement est interdit devant l'atelier communal. Cette zone d'interdiction est matérialisée par une bande jaune. Certains automobilistes continuant à stationner, une barrière provisoire a été mise en place. Cela a permis d'éviter certains stationnements sauvages, mais n'est pas un obstacle pour d'irréductibles automobilistes qui se garent devant l'atelier.

Pendant 1 mois, une simulation de plots a été faite pour empêcher le stationnement et a donné satisfaction. L'inconvénient en mettant des poteaux sur la voie est la détérioration de ladite voie lors d'un choc avec un véhicule.

Par conséquent, il est proposé de retenir la solution des barrières et non des poteaux. Les barrières seront de type de celles de la salle communale. Il est préconisé une peinture verte au vu de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

8) Délibération 2019-61 : Décisions du Maire n°4.

M. le Maire expose, que dans le cadre de ses délégations, il a pris les décisions suivantes :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie, bureau d'études E.V.A pour 3 640.38 euros TTC,

Reprise d'affaissement de voirie, rue de l'Orée du Bois, société AXAM TP pour 3 298.13 euros TTC,

Solde travaux enfouissement de lignes, programme 2017, SIERC pour 35 454 euros TTC,

Ordinateur portable mairie : 1 199.30 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

l'extérieur. Eventuellement la réparation des gouttières ainsi que des reprises d'enduis pourraient être envisagées. La fenêtre semble plus urgente à traiter.

2/ Intérieur de l'édifice :

Sacristie :

Plafond Hors Service.

Fenêtre à remplacer.

Présence de l'ancien chauffage qui gagnerait à être supprimé (évacuation en fibrociment et appareil Hors Service).

Electricité ne paraissant pas aux normes et installation globale inesthétique avec fils apparents multiples. Remarque qui vaut pour tout l'édifice.

Bâtiment principal :

Sol en tomettes présentant une importante détérioration en son centre face à l'autel. Il semblerait qu'une veine (eau, rongeurs ?) creuse le sol. Réparation de fortune effectuée par M. Michel.

Murs et sols, importantes traces d'humidité à mettre en relation avec les végétaux et les gouttières.

Au niveau du chœur, la partie gauche est affectée d'une grande fissure qu'il convient de surveiller au moyen de témoins (matériel acheté et pose prévue suite à cette visite). Cette fissure n'est pas la seule il y en a d'autres de moindre importance toujours au niveau du chœur.

Un trou, au fond du chœur, dissimulé derrière un pan de bois gagnerait à être comblé en maçonnant des pierres selon les techniques d'époque.

Tout ceci fragilise cette partie et la voûte est nettement striée de fissures jusqu'à la clef. Pas de commentaire de M. Chalard.

Un examen sommaire nous a permis de constater la présence de peintures ou décorations sous l'enduis intérieur qui s'effrite à la limite du chœur et du mur côté sud . Peut-être y a-t-il matière à valoriser cet élément.

L'oculus au-dessus de la porte d'entrée est détérioré, vitre brisée, et bois laissant passer l'humidité.

Le rapport de M. Chalard est à venir.

Propositions :

- Déterminer l'emprise exacte de la chapelle afin de pouvoir en effectuer l'entretien courant, si possible via la porte métallique. Cadastre, servitude éventuelle peut-être légale en la matière.
- Prévoir une sérieuse opération de débroussaillage élagage (propriétaires riverains) et démoissage.
- Apposer les témoins sur la grande fissure.
- Programmer les réparations urgentes sur la toiture de la sacristie, les fenêtres et les gouttières voire les arêtiers.
- Commencer à étudier les financements possibles et autres partenariats Monuments Historiques, Région, Département si ce n'est le PNR. Alors un volet économie du projet pourrait être judicieux à élaborer.

e) Cimetière : RDV annulé avec ARS, réponse en cours de rédaction : lecture du projet.

f) Statistiques Ordures Ménagères : voir synthèse du contrôle qualité du SMIRTOM, ci-jointe.

g) Carte de salage du réseau routier

9) Questions diverses

a) Abri école : 3 ou 4 sociétés rencontrées : les Artisans du Vexin (maçonnerie), Lamouret (bois, mais pas de toit), LMDV (pas de devis). A relancer

b) Filtre thermique fenêtre de l'école : à relancer

c) Elagage des arbres RD147 par M. François à la demande du Conseil Départemental.

d) Compte-rendu de la visite de la chapelle Ste Marguerite du 14/11/2019 avec M. Pierre Chalard, Architecte des Bâtiments de France, présenté par Patrice Bonnet.

1) Extérieur de l'édifice :

Sacristie :

Toiture affaissée creusée en son milieu déformation probable de la charpente.

La majorité des tuiles semblent en bon état

Infiltrations d'eau dues à la déformation.

Murs : rien de préoccupant.

Présence de branches d'arbres trop proches. Opération d'élagage à programmer.

Bâtiment principal :

Face sud (côté sacristie).

Toiture : assez bon état visuellement 2 tuiles sont tombées (entre la chatière et le clocheton).

Clocheton : bon état visuel.

Croix métallique descellée (ou coupée à sa base par la corrosion) presque tombée ; elle peut représenter un danger potentiel.

Arrière (chœur) :

Les 2 arêtières sont détériorés et ne font plus leur office.

Les gouttières sont à revoir : obstructions, éléments dessoudés.

Corniche : enduis détériorés.

Présence inopportune de végétaux à retirer.

Contrefort nord-ouest avec les végétaux (dont un arbuste) qui poussent entre les pierres. A retirer d'urgence, les pierres car se descellent.

Maçonnerie autre sans soucis immédiats que de revoir par endroits l'enduis.

Face nord :

Toiture couverte de mousse en couche épaisse.

Fenêtre : vitre partiellement cassée boiserie pourrie. Présence injustifiée d'une échelle en bois apposée sur le mur. Risque potentiel d'intrusion et de vol de la statue à l'aplomb à l'intérieur.

Présence de branches d'arbres trop proches qui peuvent toucher la toiture en cas de vent. Une opération urgente d'élagage s'impose (voir avec le propriétaire de la parcelle).

Beaucoup de lierre envahit les murs.

Les traces d'une petite construction annexe accolée style abri bûches devraient être comblées car il y a des trous dans les pierres et dans l'enduis

Le bas du pilier gauche côté rue présente une détérioration. Une réparation au ciment faite dans le passé a sauté et serait à reprendre.

La porte métallique à gauche de la chapelle gagnerait à être restaurée. Reste à en déterminer le propriétaire car elle permet un accès au périmètre de la chapelle sans devoir passer par le manoir.

D'une manière générale, c'est plus une grande opération de débroussaillage, arrachage du lierre élagage et démoussage qui s'impose dans l'immédiat pour

h) Rappel : date limite d'inscription sur les listes électorales le 07 février 2020

i) Plaque PNR à fixer sur pilier extérieur, côté gauche vue depuis la route

La séance est levée à 22h26.

Le Maire, Eric Breton



Synthèse du Contrôle Qualité

Commune : Hodent

Nombre de foyers : 93

Taux de participation des habitants de la commune : 51%

Qualité moyenne de la collecte sélective : 1,42

BACS JAUNES

Date	Nombre de bacs présentés	Nombre de bacs refusés	Taux de présentation	Qualité du tri	Taux de remplissage	Taux de refus
26/08/2019	45	0	48%	1,27	76,7%	0,0%
09/09/2019	50	0	54%	1,58	74,0%	0,0%

Taux de présentation moyen sur la commune : 51%

Taux de remplissage moyen sur la commune : 75%

Taux de refus moyen : 0,0%

Qualité moyenne : 1,42

